



## Association THENAC AVENIR

12 route de Préguiillac  
17460 THENAC

### Compte rendu du Conseil municipal 08 décembre 2014

Le 8 décembre 2014, à 18h30, s'est réuni le conseil municipal dans la salle de la Mairie.

#### Sont Présents :

- BRETHOME Jean
- MERCIER Sylvie
- CHARPENTIER Jean-Claude
- HERBRETEAU Valérie
- LEVY Romain
- GUITTON Cyrille
- ALLU Ludovic
- PETIT Bernard
- RAPET Beatrice
- PAYET Patrick
- SINOUE Sandrine
- CHARRIER Denis
- PAILLOU Michel
- DURAND Danièle
- BOUILLAUD Vincent
- PRUVOST François-Xavier
- BARAT Gaëlle

#### Sont excusées :

- POCHET AMELIE (procuration à Romain LEVY)
- JOUBERT Karine (Retard : arrivée à 18h50 à la délibération N°3)

L'ordre du jour est le suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Décision modification budgétaire 03/2014 ;
- 2- Délibération pour autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) et de fonctionnement avant le vote du budget 2015 ;
- 3- Modifications des statuts de la CDA de Saintes ;
- 4- Modifications des taux des indemnités des Élus
- 5- Installation d'un compteur de chantier pour « le Festival Littéraire et Artistique de Thénac »
- 6- Modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe – Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe) ;
- 7- Ouverture de la médiathèque au public le vendredi de 16h à 18h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- 8- Modification de la composition de la commission « Hygiène et sécurité du travail »
- 9- Questions diverses

#### Secrétaire de séance :

Sandrine SINOUE

**DELIBERATION N°1****Décision modificative budgétaire 03/2014**

Mme Sylvie MERCIER, 1<sup>ère</sup> adjointe présente au conseil municipal l'état des travaux d'investissement effectués en régie en 2014.

Pour équilibrer le budget, elle propose de procéder à un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 12 213,00 €. Cela correspond au coût de main-d'œuvre des différents travaux présentés ci-après :

**Objets :** DM1

**INVESTISSEMENT**

| Dépenses                                    |                  | Recettes                                    |                  |
|---|------------------|---|------------------|
| Article (Chap.) - Opération                 | Montant          | Article (Chap.) - Opération                 | Montant          |
| 2113 (040) : Terrains aménagés autres que v | 5 055,00         | 021 (021) : Virement de la section de fonct | 12 213,00        |
| 21534 (041) : Réseaux d'électrification     | 242,19           | 13258 (041) : Autres groupements            | 242,19           |
| 2313 (040) : Constructions                  | 7 158,00         |   |                  |
|   | <b>12 455,19</b> |   | <b>12 455,19</b> |

**FONCTIONNEMENT**

| Dépenses                                     |                  | Recettes                                |                  |
|--|------------------|---|------------------|
| Article (Chap.) - Opération                  | Montant          | Article (Chap.) - Opération             | Montant          |
| 023 (023) : Virement à la section d'investis | 12 213,00        | 722 (042) : Immobilisations corporelles | 12 213,00        |
|  | <b>12 213,00</b> |   | <b>12 213,00</b> |
| <b>Total Dépenses</b>                        | <b>24 668,19</b> | <b>Total Recettes</b>                   | <b>24 668,19</b> |

**Objets :** VC n°3/2014

**INVESTISSEMENT**

| Dépenses                                       |             | Recettes                    |         |
|--|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération                    | Montant     | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 21312 (21) - 112 : Bâtiments scolaires         | 10 000,00   |                             |         |
| 2138 (21) - 129 : Autres constructions         | -14 000,00  |                             |         |
| 2183 (21) : Matériel de bureau et matériel inf | 4 000,00    |                             |         |
|  | <b>0,00</b> |                             |         |
| <b>Total Dépenses</b>                          | <b>0,00</b> | <b>Total Recettes</b>       |         |

# ETAT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EFFECTUES EN REGIE EN 2014

objet : **TRAVAUX EN REGIE 2014 BATIMENTS** 2313

| DATE         | détail                 | Prix unité (délib 04/08/2010) | Nbre d'heures | MONTANT     |
|--------------|------------------------|-------------------------------|---------------|-------------|
|              | main d'œuvre           | 27,00                         | 193           | 5211        |
|              | tractopelle et broyeur | 59,00                         | 33            | 1947        |
|              | rouleau vibrant à main | 39,00                         | 0             | 0           |
|              | tracteur               | 39,00                         | 0             | 0           |
| <b>TOTAL</b> |                        |                               | <b>226</b>    | <b>7158</b> |

objet : **TRAVAUX EN REGIE 2014 TERRAINS AMENAGES** 2113

| DATE         | détail           |       | Nbre d'heures |             |
|--------------|------------------|-------|---------------|-------------|
|              | main d'œuvre     | 27,00 | 38            | 1026        |
|              | tractopelle      | 59,00 | 63            | 3717        |
|              | cylindre commune | 39,00 | 8             | 312         |
|              | tracteur         | 39,00 | 0             | 0           |
| <b>TOTAL</b> |                  |       | <b>109</b>    | <b>5055</b> |

| N° INVENTAIRE | FOURNISSEUR      | NATURE DES TRAVAUX                    | DATE       | N° FACTURE           | MONTANT TTC | TRACTO    | NBRE HEURES |
|---------------|------------------|---------------------------------------|------------|----------------------|-------------|-----------|-------------|
| 30            | BATILAND         | Devant Cimetière                      | 31/03/2014 | 119 999              | 3862,14     | 10        | 92          |
| 704           | SARL BCM         | Plate forme déchets vert parc château | 25/02/2014 | FA5999               | 1281,79     | 5         | 8           |
| 306           | CARRIERES KLEBER | Rampe Handicapés Mediathèque          | 31/05/2014 | 2427.0068011126.2014 | 213,22      |           | 13          |
| 710 A         | SARL BCM         | Acces salle H NEVEUR                  | 15/07/2014 | FA6098               | 615,91      | 6         | 22          |
| 716           | BATILAND         | Centre de Loisirs                     | 31/05/2014 | 124 548              | 164,24      | 3         | 11          |
| 702           | POINT P          | Etagères fixes cantine                | 31/05/2014 | 901C0002881531       | 1414,88     |           | 30          |
| 702           | RAOULT           | Etagères fixes cantine                | 31/05/2014 | 6S58320              | 227,14      |           | 16          |
| 716           | BATILAND         | Assainissement centre de loisirs      | 30/04/2014 | 122740               | 145,58      | 9         | 1           |
| 302           | BCM              | Tranchée drainage terrain de foot     | 04/12/2014 | FA6175               | 671,68      | 63        | 38          |
| 302           | BATILAND         | Tranchée drainage terrain de foot     | 03/12/2014 |                      | 59,42       |           |             |
| 302           | FRANS BONHOMME   | Tranchée drainage terrain de foot     | 03/12/2014 |                      | 326,01      |           |             |
|               |                  |                                       |            |                      |             | <b>96</b> | <b>231</b>  |

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## **DELIBERATION N°2**

**Délibération pour autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) et de fonctionnement avant le vote du budget 2015**

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en N+1 à hauteur du quart des crédits ouverts en N, hors dépenses correspondant au remboursement du capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement concernées sont :

**C /21            BP 2014 : 135 523,96 X 25% = 33 880,00**

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| 21 318 programme 91             | 7537,00  |
| 21 318 autres bâtiments publics | 16343,00 |
| 21 751 Programme 130            | 5000,00  |
| 2158 autres installations       | 5000,00  |

**C/23            BP 2014 : 59 508,43 X 25% = 14 877,00**

|                    |         |
|--------------------|---------|
| 2318 programme 130 | 5000,00 |
| 2312 programme 111 | 5000,00 |
| 2315 programme 83  | 4877,00 |

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## **DELIBERATION N°3**

### **Modifications des statuts de la CDA de Saintes**

Intervention de Monsieur Jean-Pierre. SAGOT, 5<sup>ème</sup> Vice Président (Territoire hors ville de Saintes et relations avec les élus - Maire de Chermignac).

Il rappelle que depuis la création de la Communauté d'Agglomération de Saintes au 1er janvier 2013, les commissions instituées au sein de l'établissement travaillent sur le champ des compétences et sur la définition de l'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 18 septembre 2014, a délibéré sur une proposition de modification statutaire relative :

- d'une part au remaniement de certaines compétences obligatoires et optionnelles pour les adapter à l'évolution de la législation et annexer l'intérêt communautaire aux statuts,

- d'autre part aux compétences facultatives qu'elle souhaite conserver et celles qu'elle souhaite restituer aux communes.

Pour être effective, cette proposition de modification statutaire nécessite d'être approuvée par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saintes le plus rapidement possible afin de faciliter la prise d'effet de cette modification au 1er janvier 2015.

Monsieur SAGOT nous présente les modifications qui concernent l'article 6 de l'actuel statut :

DETAIL DES COMPETENCES : texte consolidé à partir des statuts approuvés (article 6) et de la définition (détaillée en annexe) de l'intérêt communautaire approuvé par le conseil communautaire. Cette définition est encore à travailler et doit aboutir fin 2014.

**En noir : les compétences transférées par l'ensemble des communes et s'exerçant sur tout le territoire de la Communauté d'agglomération**  
**En bleu : compétences s'appliquant uniquement sur le territoire de l'ex-CDC du Pays Santon**  
**En rouge : compétences s'appliquant uniquement sur le territoire de l'ex-CDC du Pays Buriaud**  
**Surligné en jaune : l'intérêt communautaire approuvé par le Conseil Communautaire**

Article 6 : L'objet de la Communauté d'Agglomération est d'associer des communes, au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de SAINTES exerce au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes :

## I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

### 1°) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.

*Une zone d'activité se définit comme un espace géographique dédié aux activités économiques sur lequel se trouve concentré un certain nombre d'entreprises (ou établissements) pour lesquelles il y a des équipements collectifs et essentiellement une desserte, hors zone mixte (habitat, activités) et terrains alignés le long d'une voie existante.*

A

*Sont déclarés d'intérêt communautaire :*

- « le Parc les Coteaux » composé des zones d'activités des Coteaux, de la Champagne Saint Georges et de la Mission,

A

- La zone d'activités des Charriers Sud,
- La zone d'activités Centre Atlantique,
- Toute création ou extension de zone d'activités de plus de 2 hectares d'un seul tenant.

b) Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions de développement économique suivantes :

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant le développement économique dans toutes ses composantes concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives au développement économique dans toutes ses composantes et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion se rapportant aux projets ou actions communautaires.
- l'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels communautaires.
- La promotion de l'offre foncière et immobilière économique de l'agglomération.
- L'accueil, le conseil et l'assistance aux porteurs de projets.
- L'attribution d'aides directes ou indirectes aux porteurs de projets.
- Le préfinancement ou la contribution à la réalisation d'opérations confiées aux entreprises publiques locales pour l'acquisition, la réalisation d'opérations d'aménagement ou de bâtiments à caractère économique.
- La participation aux opérations d'aménagement des centres ville et centres bourgs structurantes et contribuant au renforcement de l'attractivité du territoire.
- La création, l'extension, la gestion et l'animation d'immobilier d'entreprises y compris les établissements existants (hôtel d'entreprises, pépinière d'activités, atelier relais, ateliers locatifs) ainsi que la mise en place et le développement des services liés à la nature des activités accueillies.

A

## 2°) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

a) Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur

b) Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.

A

Sont d'intérêt communautaire :

- La zone d'activité des Charriers sud
- La zone d'activité Centre Atlantique

M1

c) Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

## 3°) EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

a) Programme local de l'habitat ;

b) Politique du logement d'intérêt communautaire ;

A

Sont d'intérêt communautaire :

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives à l'habitat et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.

- A
  - La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion portant sur les orientations ou actions conduites dans le domaine de l'habitat.
  - L'organisation, la réalisation et/ou la participation ou le soutien à des actions, manifestations ou évènementiels dans le domaine de l'habitat.
  - L'accueil, le conseil et l'assistance aux porteurs de projets.
  - L'attribution de subventions aux publics cibles dans le cadre du PLH.

c) actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

- A
  - Sont d'intérêt communautaire les actions et aides suivantes :
  - l'octroi d'aides pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux.
  - La garantie des emprunts des bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux neufs.

d) réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

e) Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

f) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

#### 4°) POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTE

- M2
  - a) Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

- A
  - Sont d'intérêt communautaire :
  - Création et animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

## II - COMPETENCES OPTIONNELLES

### 1°) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- M3
  - a) Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
  - b) Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

### 2°) ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- A
  - a) Participation à l'insertion professionnelle et sociale, à la formation professionnelle et à l'emploi
  - b) Participation à la mise en place de chantiers d'insertion pour la réhabilitation du patrimoine

- S
  - Sur le territoire des communes de BURIE, CHANIER, CHERAC, DOMPIERRE SUR CHARENTE, LE SEURE, MIGRON, SAINT BRIS DES BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, VILLARS LES BOIS, sont d'intérêt communautaire :
  - Insertion sociale et professionnelle**
    - Participation financière au programme d'insertion et d'intégration des demandeurs d'emploi par l'intermédiaire des associations et chantiers d'insertion (règlement des commandes de travaux dans la limite du budget voté annuellement).
    - Création et gestion de chantiers d'insertion

- S**
- Aide à la personne**
    - Aide financière et technique à l'association relais de la Banque Alimentaire
    - Aménagement et équipement de locaux mis à disposition dans ce cadre
    - Participation financière (subvention) au fonctionnement des services intercommunautaires chargés du service prestataire des aides ménagères et des services mandataires auprès des personnes âgées de son ressort territorial
  - Aide au maintien du service public :**
    - conventionnement avec tous les organismes assurant un service public d'intérêt général

### 3°) CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- A**
- Sont d'intérêt communautaire les piscines : piscine Starzinsky à Saintes, centre aquatique Aquarelle à Saintes, piscine à Saint-Césaire

### III - COMPETENCES FACULTATIVES

#### 1°) PRESTATIONS DE SERVICE

##### a) Urbanisme

Dans le respect des règles de libre concurrence, la Communauté prête assistance en tant que de besoin et selon ses capacités, aux communes membres la sollicitant.

- A**
- La Communauté instruit, à la demande des communes membres, les dossiers d'utilisation du sol (déclarations préalables, permis de construire ou de démolir, autorisation de lotir, autorisation de travaux divers, certificats d'urbanisme).

Elle assiste les communes dans leur planification de l'urbanisme, assure le conseil juridique du droit des sols.

##### b) Autres prestations

- S**
- Sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND :

Le conseil et l'aide technique, juridique ou administrative apportés aux communes membres sont d'intérêt communautaire. A ce titre, la Communauté réalise, pour le compte des communes membres, des maîtrises d'ouvrage déléguées, conduites d'opérations ou maîtrises d'œuvre, ainsi que toute étude générale et tous dossiers nécessaires aux diverses instructions administratives.

#### 2°) TOURISME

- S**
- Sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND
- Actions d'intérêt communautaire de mise en valeur du patrimoine touristique
  - Création et gestion d'un office de tourisme communautaire
  - Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique

- S**
- Sur le territoire des communes de BURIE, CHANIER, CHERAC, DOMPIERRE SUR CHARENTE, LE SEURE, MIGRON, SAINT BRIS DES BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, VILLARS LES BOIS :
- Equipements touristiques : élaboration et mise en œuvre d'une politique de tourisme communautaire contribuant à la promotion du territoire. Sont d'intérêt communautaire les aménagements pour le loisir et la plaisance concourant à l'aménagement des rivières :



S

pontons, points d'ancrage pour les plaisanciers.

– Promotion touristique : sont d'intérêt communautaire : l'organisation de manifestations destinées à promouvoir, par son rayonnement, l'ensemble du territoire communautaire, la création et la diffusion de documents d'information destinées à promouvoir circuits et activités touristiques concernant l'ensemble du territoire, la création de structures touristiques d'importance supra-communale.

### 3°) EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

#### a) Petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)

- Elaboration et mise en œuvre d'un schéma intercommunal d'accueil de la petite enfance
- Construction, extension, gestion et fonctionnement des établissements affectés à l'accueil des enfants
- Gestion et financement des services d'accueil

#### b) Fonctionnement des écoles primaires

- Organisation du service des écoles comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel), liées à ce service hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments.
- Gestion de l'affectation des enfants scolarisés

#### c) Activités périscolaires

- Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.

Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments.

#### d) Activités extrascolaires

- Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire
- Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux.

### 4°) GENS DU VOYAGE

S

Sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND :

Création, aménagement, gestion d'aires d'accueil des gens du voyage

### 5°) REFUGE POUR ANIMAUX

S

Sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND :

- Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux
- Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux.

S

Sur le territoire des communes de BURIE, CHANIER, CHERAC, DOMPIERRE SUR CHARENTE, LE SEURE, MIGRON, SAINT BRIS DES BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, VILLARS LES BOIS :  
- cotisation à la SPA pour l'ensemble du territoire.

#### 6°) POMPES FUNEBRES

Création et aménagement d'un centre funéraire et d'un crématorium. Gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium ainsi que des activités accessoires à ces services.

#### 7°) CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sur le territoire des communes de BURIE, CHANIER, CHERAC, DOMPIERRE SUR CHARENTE, LE SEURE, MIGRON, SAINT BRIS DES BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, VILLARS LES BOIS :  
Les voies d'intérêt communautaire sont définies comme celles desservant les équipements communautaires existants ou à créer. Leur liste, à la date des présents statuts et conforme à la cartographie annexée aux présents statuts, est la suivante :

- commune de Saint Césaire : voie d'accès à la piscine depuis la RD 134
- commune de Saint Sauvant : voie d'accès à la carrière des Turgères depuis la RD 134
- commune de Burie : voie d'accès au gymnase depuis la RD 131 ; voie d'accès à la médiathèque depuis le 22 boulevard de la République ; parkings situés à l'angle de la rue de l'Hôtel des Postes et du boulevard de la République ; voie d'accès au centre de loisirs « les Kgouilles » depuis le boulevard des écoliers
- commune de Migron : portion de la rue des Ecoliers de la RD 120 jusqu'au jardin d'enfants « les P'tites Frimousses »
- commune de Dompierre sur Charente : voie d'accès à la salle polyvalente depuis la rue Jean Monet.

S

#### 8°) ETUDES EN LIEN AVEC LE PROJET COMMUNAUTAIRE ET PREALABLES A LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

#### 9°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES - ENTRETIEN ET GESTION DES COURS D'EAU

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant les cours d'eau et milieux aquatiques concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux aquatiques et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels.
- La réalisation ou le soutien aux travaux d'aménagement et d'entretien hydrauliques concernant les milieux aquatiques contribuant à la gestion des eaux et à l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques du territoire.

#### 10°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant la protection et/ou la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux naturels et à la biodiversité sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion se rapportant aux projets ou actions communautaires.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels communautaires.
- L'acquisition de fonciers, la réalisation ou le soutien d'actions d'aménagement, d'entretien, de gestion, de préservation, de valorisation des milieux naturels s'inscrivant dans un schéma global, sectoriel ou territorial communautaire.

- La création, la pose et l'entretien de la signalétique et/ou du balisage des itinéraires de randonnées pédestres et/ou cyclables communautaires.
- La création, l'aménagement et l'entretien d'une vélo route voie verte.

#### 11°) MISE EN PLACE DE PROJETS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la mise en place de projets territoriaux de développement durable sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives au développement durable sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative au développement durable sur le territoire communautaire.
- L'organisation, la réalisation et/ou la participation ou le soutien à des actions, manifestations ou événementiels contribuant à la promotion et/ou à la mise en œuvre du développement durable du territoire et concernant plusieurs communes du territoire.

---

#### LEGENDE

**A**

L'intérêt communautaire (en jaune) est supprimé des statuts et annexé à ceux-ci.

**M1**

Le c) est remplacé par « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1ère partie du code des Transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ».

**M2**

Remplacé par « Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».

**M3**

Remplacé par « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13. »

**S**

Supprimé des statuts

Monsieur SAGOT met l'accent sur le fait que la dénomination « Prestations de services » qui apparaît dans la 1<sup>ère</sup> partie du point III-Compétences facultatives est supprimée des statuts car les prestations de services ne SONT PAS des compétences. Elles figureront en annexe et feront l'objet de conventions, notamment pour les dossiers d'urbanisme et les prestations de travaux.

Il s'agit là de donner un cadre mais il va falloir définir le contenu. Ce sera le travail des élus communautaires.

Monsieur PAYET émet la difficulté de voter ce changement de statuts qui présente un cadre sans définition de contenu. Avis partagé par Monsieur Charpentier.

Monsieur SAGOT répond que le contenu des prestations sera établi sur convention, acceptées et signées par les communes.

Il informe le conseil municipal de la proposition de création d'un service Marchés publics/Conseil juridique au sein de la CDA. Celui-ci sera mis à disposition des communes qui va dans le sens de la mutualisation des moyens mis à disposition.

Monsieur PAYET demande à ce que le vote de la modification des statuts soit reporté. En effet, ce document est présenté seulement ce jour pour vote immédiat car il devra être adopté au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il faut le temps de la réflexion... Les prestations de services passées en annexe ne seront plus votées. Il n'est pas étonnant que les communes aient voté contre ce changement.

Monsieur PETIT approuve et rajoute que si on nous demande de voter au dernier moment on peut se poser la question « Où est le problème ? ».

Des remerciements sont exprimés à Monsieur SAGOT qui est venu présenter et expliquer ce projet de modification de statuts et a entrepris une démarche difficile.

Monsieur le Maire propose de repousser le vote au JEUDI 18 DECEMBRE 2014 à 20H30 en Mairie.

### **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix POUR ..... 18

Nombre de voix CONTRE ... 0

Nombre d'ABSTENTION .... 1 (M. PAILLOU)

## **DELIBERATION N°4**

### **Modifications des taux des indemnités des Elus**

Monsieur le Maire informe les Elus de la modification des délégations de Monsieur CHARPENTIER, adjoint, à sa demande. Ainsi, les délégations suivantes :

- Voirie
- Urbanisme
- Equipements publics pour les personnes à mobilité réduite
- Ecologie et relations avec le milieu agricole
- Développement durable

sont transférées à Monsieur ALLU, conseiller municipal.

Monsieur CHARPENTIER conserve la gestion du patrimoine.

Monsieur le Maire propose une modification des indemnités du Maire et de ses Adjointes et Conseillers municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

|                            |   |
|----------------------------|---|
| <b>MAIRE</b>               | 37% de l'indice 1015<br>(art.L.2123.23 du CGCT)   |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint    | 16,5 % de l'indice 1015<br>(art.L2123.24 du CGCT) |
| 2 <sup>eme</sup> Adjoint   | 4 % de l'indice 1015                              |
| 3 <sup>eme</sup> Adjoint   | 16 % de l'indice 1015                             |
| 4 <sup>eme</sup> Adjoint   | 16,5 % de l'indice 1015                           |
| 5 <sup>eme</sup> Adjoint   | 16,5 % de l'indice 1015                           |
| Conseiller avec délégation | 14 % de l'indice 1015                             |
| Conseiller avec délégation | 3 % de l'indice 1015                              |
| Conseiller avec délégation | 2% de l'indice 1015                               |

Monsieur CHARPENTIER prend la parole et remercie tous ceux qui l'ont soutenu dans l'épreuve qu'il vient de passer. Il avait notamment discuté au mois de juillet lorsqu'il était à temps plein dans le travail pour la commune qu'il faudrait former un conseiller pour lui venir en soutien.

Mme SINOU exprime le fait qu'elle ne comprend pas la situation. Pourquoi retirer les délégations à Monsieur CHARPENTIER alors qu'il suffirait qu'il soit entouré d'une équipe Le travail effectué à ce jour est remarqué de tous.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il va prendre en charge la gestion des agents techniques. M ALLU se chargera de l'urbanisme et Sylvie MERCIER de la partie financière.

Mme DURAND demande à ce que le vote soit effectué à bulletin secret.

#### **DELIBERATION REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de voix POUR ..... 9

Nombre de voix CONTRE ... 9

Nombre d'ABSTENTION .... 1

#### **DELIBERATION N°5**

##### **Installation d'un compteur de chantier pour « le Festival Littéraire et Artistique de Thénac »**

Monsieur BOUILLAUD informe le conseil municipal que ce point à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être. En effet, l'installation en question s'avère trop compliquée. L'éclairage sera bien raccordé au compteur jaune mais le chauffage choisi par l'association sera alimenté par du fuel.

#### **DELIBERATION N°6**

##### **Modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe – Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe)**

Mme HERBRETEAU propose la régularisation du statut de Mme LABBE, responsable de la médiathèque. En effet, celle-ci a obtenu son examen en 2012.

Après délibération,

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

#### **DELIBERATION N°7**

##### **Ouverture de la médiathèque au public le vendredi de 16h à 18h à compter du 1er janvier 2015**

Mme HERBRETEAU propose à l'ensemble des Elus que la médiathèque soit ouverte au public les vendredis de 16h à 18h.

Après délibération,

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## **DELIBERATION N°8**

### **Modification de la composition de la commission « Hygiène et sécurité du travail »**

Monsieur le Maire demande à ce que soit remplacée Mme ROUSSELIN à la commission « Hygiène et sécurité » en raison de sa démission du conseil municipal.

Monsieur PETIT propose sa candidature.

Après délibération,

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## **DELIBERATION N°9**

### **Questions diverses**

#### **1- SOLIDARITE THENACAISE**

Madame JOUBERT expose un problème qu'elle rencontre avec l'association Solidarité Thénacaise. Elle leur a soumis un dossier de demande d'aide financière en urgence lequel a été refusé. Ce qui l'amène à se questionner sur le rôle de cette association.

Monsieur PETIT prend la parole et souligne le fait que toute association demeure indépendante dans ces choix. L'action suppose l'entente entre le CCAS et Solidarité Thénacaise.

Monsieur PAYET ajoute que l'association a des règles d'attribution bien définies. Le conseil municipal ne peut intervenir sur le fonctionnement de l'association. Il conviendrait de se rapprocher de Solidarité thénacaise afin d'établir le dialogue. Il ne peut être discuté de cas particuliers en conseil municipal.

#### **2- RUE DIDEROT**

Monsieur PAYET demande à Monsieur le Maire s'il a des informations supplémentaires concernant le dossier rue Diderot et s'il a obtenu la copie du PV.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de plainte déposée et n'a pu obtenir la confirmation de la part du Procureur. Monsieur PAYET qui s'est renseigné de son côté, s'est vu confirmé la présence de cette plainte établie par Mme Giraud, Maire à l'époque et déposée en juin 2012. Celle-ci a été classée en juin 2013 contre travaux. Il existe donc bien un PV et une enquête de gendarmerie. Une trace en figure également dans le registre des courriers départ de la mairie.

Monsieur PAYET fera une demande de copie au tribunal.

Monsieur le Maire confirme qu'il y aura une réunion le 18 décembre avec les propriétaires.

Mme SINOUE informe l'assistance qu'à ce jour, l'acquéreur de M. Martins s'est retiré de la vente devant la menace de servitude annoncée sur la parcelle par courrier de Monsieur le Maire au notaire. Celui-ci a été annexé au dossier de vente ce qui rend quasiment impossible la vente de ce bien. Monsieur Martins a donc l'intention de déposer une plainte contre la Mairie.

Monsieur le Maire dément toute intervention par courrier de sa part auprès du notaire et demande à Mme SINOUE d'en fournir une copie. Celle-ci s'y engage.

Monsieur PAYET rappelle que la commission urbanisme avait prévenu de cette possibilité de plainte qui entraînerait d'autres et pourrait engager la mairie dans des procédures compliquées. C'est pour cette raison qu'il s'avérerait préférable de privilégier un arrangement à l'amiable.

### **3- EDITO DU MAIRE**

Monsieur PETIT demande à Monsieur le Maire des éclaircissements concernant son édito sur le passage suivant : « Le sérieux apporté dans la gestion de nos deniers ne nous permettra pas de révolutionner le bourg mais il devrait permettre de commencer à mettre du cœur dans une commune qui n'a pas subi de mutation depuis longtemps. Cet engagement devrait permettre d'envisager le développement périurbain de notre village. ». Monsieur PAILLOU répond que les travaux n'ont jamais été effectués.

### **4- PROJET ECOLE**

Monsieur CHARPENTIER demande à Monsieur le Maire qui va diriger le projet. Monsieur le Maire répond que c'est lui qui conduit le projet, mais le maire est responsable du projet.

Administratif : M. le Maire

Technique : M. CHARPENTIER

Finances : Mme MERCIER

### **5- ENTRETIEN DE L'ECOLE**

Madame SINOU demande auprès de qui devra s'adresser le Directeur de l'école concernant les travaux d'entretien courants.

Mme HERBRETEAU souligne le fait que c'est actuellement compliqué. Car une convention est en cours de réalisation avec la CDA (effet rétroactif). Aujourd'hui, certains travaux sont pris en charge par la CDA et d'autres par la commune. Une liste est établie. Cependant elle a pu constater que lorsqu'il s'agit de travaux incombant la CDA, les délais d'intervention n'étaient pas satisfaisants. La procédure est lourde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**Prochain Conseil Municipal le VENDREDI 18 DECEMBRE 2014**